

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-35**

**L'an deux mil vingt-six**

**Le vingt-et-un mai**

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN, Maire**

**Présents :** Serge GUERIN, Christèle MAYOUSSIER, Pascal LEGRAIS-BOUCHER, Pauline MOISSONNIER, Jean-Claude ECOCHARD, Vanessa BRET, Michel CREPEL, Laurence FOURNIER, Anthony FAUVET, Jennifer GARIBIAN, Stéphane GISBERT-CUREAU, Noël LARGERON, Sarah MARILLER, Solène RIGAUD et Valentin MOISSONNIER

**Excusé :** /

**Secrétaire de séance :** Michel CREPEL

Date de Convocation : 15 mai 2026

### **OBJET : ASSOCIATION BOUCHOUX CONDEISSIAT BASKET – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Pascal LEGRAIS-BOUCHER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la commission « Loisirs Animations Culture », informe l'Assemblée que l'Association « Bouchoux Condeissiat Basket », organisera le 13 juin 2026 au gymnase Jacques Verzier du Bouchoux, une grande manifestation dans le cadre de la célébration des 80 ans du club, au cours de laquelle près de 800 personnes sont attendues.

Il précise que cette Association est reconnue au niveau régional et compte 240 licenciés dont certains sont domiciliés sur la Commune de Servas.

Afin de garantir la réussite de cet événement, l'Association « Bouchoux Condeissiat Basket » sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre de couvrir les frais logistiques et d'assurer la sécurité de la manifestation.

Après examen de la demande et analyse du budget prévisionnel présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « Bouchoux Condeissiat Basket » ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

